

Enjeux Après les lois de 2013 (sécurisation de l'emploi), 2015 (dites « Macron & Rebsamen ») et 2016 (loi Travail « El Khomri »), les « ordonnances Macron » substitue une nouvelle architecture du droit du travail à l'ancienne hiérarchie des normes, en renforçant les accords d'entreprise. Extension de la fusion obligatoire des instances (CE, CHSCT, DP) pour toutes les entreprises, nouvelles règles de fonctionnement, de négociation... les élus sont fortement impactés. Nouvelles règles relatives au licenciement individuel ou collectif, impacts sur le Contrat de travail, les salariés sont également directement concernés par ces réformes successives du Code du travail.

Public visé

Membre d'une Institution représentative du personnel

Prérequis

Aucun prérequis nécessaire

Objectifs

S'informer sur les incidences des « ordonnances Macron » et notamment :

- Apprécier l'évolution profonde de l'architecture du droit du travail
- Appréhender la fusion des IRP en une instance unique pour exercer pleinement ses différentes missions
- Connaître les nouvelles règles s'appliquant aux salariés en matière de licenciement notamment

Moyens et méthode pédagogiques

L'animation du stage de base sera fondée sur :

- **Une alternance d'exposés / débats**

Ce, à partir d'une documentation remise aux participants

Intervenants

L'animation de la journée sera effectuée par **un formateur confirmé** :

Gérard LEGENDRE, intervenant depuis 1985, pour des formations à destination de l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel, CSE, CHSCT, CE, CCE, DP. ou Mathieu BESSON intervenant en ce domaine depuis 2001.

Durée

1 jour (7 heures)

Horaires

9h30 – 17h30

Prix en inter

350 €/jour/participant
exonéré de toutes charges
Repas compris

Dates (au choix)

10 décembre 2018

06 février 2019

03 avril 2019

05 juin 2019

18 septembre 2019

Lieu

Paris

Précisions

complémentaires

Créé en 1965, notre cabinet est agréé de façon continue depuis 1984 pour la formation économique des élus du CE et 1985 en matière de formation de représentants du personnel au CHSCT.

Notre cabinet n'a pas de liens privilégiés avec une organisation syndicale particulière.

Programme

Droit du travail et IRP

- **Le Droit du Travail et ses nouvelles articulations**

Droit européen, lois et règlements, ordonnances, circulaires, jurisprudence, accords de branche, conventions collectives, ANI, règlement intérieur, accords d'entreprise, accords de groupe, contrats de travail, décisions unilatérales, usages d'entreprise ...

Quels rôles respectifs pour les accords d'entreprises et de branches.

La réforme du Code du travail, ancienne hiérarchie des normes et nouvelle architecture, opportunités ou menaces ?

- **Fusion du CE, du CHSCT et des DP dans le Comité Social et Economique**

Mise en place du CSE. Elections

Nombre d'élus

Heures de délégation

Commission Sécurité Santé et Conditions de Travail (SSCT)

Réunions

Rôle des suppléants

Co-financement des expertises

Budget de fonctionnement, activités sociales

Entretien de fin de mandat

Négociation collective

Conseil d'entreprise et DS...

La DUP étendue à toutes les entreprises : comment appréhender toutes les missions exercées auparavant dans des instances séparées

Les salariés face à la réforme du code du travail

- **Licenciement légal**

Procédure. Indemnité de licenciement. Délais de contestation. Inaptitude. En cas de refus d'un accord d'entreprise

- **Licenciement abusif**

Instauration d'un barème prudhommal

- **Licenciement économique**

Périmètre des difficultés financières. Offres de reclassement

- **Rupture conventionnelle collective**

Les plans de départs volontaires font leur entrée dans le Code du travail

Discrimination liée à l'âge. Homologation

Les procédures de licenciement sont simplifiées. La « protection » du contrat de travail est-elle remise en question par les accords d'entreprise en matière d'emploi ?

Formation disponible également en intra dans toute la France.

Prix 1 300 € exonéré de toutes charges.